

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1471

présenté par
Mme Belluco

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 2 présente de nombreux reculs dans la consultation du public, qui justifient sa suppression. Sans être exhaustifs, on retiendra :

- la création d'un dispositif de participation du public en lieu et place de l'enquête publique, lequel complexifie le droit et manque de lisibilité ;
- il n'est plus possible, avec ce dispositif, de créer une commission d'enquête ;
- le commissaire enquêteur ne formule plus d'avis clair, ce qui réduit la prise en compte par l'administration de l'avis du public ;
- il n'est pas prévu de réponse du maître d'ouvrage au commissaire enquêteur ;
- la suppression de la possibilité de suspendre par le biais d'un référé une décision prise après des conclusions défavorables du commissaire enquêteur, sans condition d'urgence, pour toutes les procédures de participation.

C'est pourquoi il est nécessaire de supprimer cet article, tant pour la lisibilité du droit que pour préserver des garanties de consultation du public.

Cet amendement est issu des propositions de France Nature Environnement.